



Prélèvements pendant suspension abonnement salle de sport

Par Pomme

Bonjour,

Suite au covid, j'ai eu le choix entre être prélevée tout de même pendant la fermeture des salles de sport, ou de suspendre les prélèvements jusqu'à réouverture des salles. J'ai opté pour la 2ème solution sur le site de la salle de sport et j'ai bien reçu l'accusé par mail de leur part en octobre 2020 que les prélèvements seront bien suspendus jusqu'à réouverture des salles. Jusqu'à ce jour, les salles de sport n'ont pas réouvert sauf peut-être pour public prioritaire et je n'en fais pas parti donc je ne dois normalement pas être prélevée.

On m'a prélevée en février 2021 pour cause de changement de logiciel chez eux, on me prélève encore en avril 2021 sans explication.

Je décide d'envoyer un courrier recommandé pour résilier, et leur dis que puisque j'ai été prélevé 2 fois pendant la suspension de mon abonnement, est-ce qu'ils peuvent déduire le mois de préavis sur le trop perçu et me rembourser la différence. J'ai juste eu confirmation que ma résiliation serait effective au 31 mai 2021 et on me prélève encore un mois. Puisque depuis fin 2020 mon abonnement est suspendu jusqu'à réouverture des salles, je pense ne devoir que le mois de préavis, est-ce que je me trompe ?

Mon banquier m'a remboursé le mois de mai, il a fait opposition, mais il me reste un mois à récupérer. Pour la salle de sport c'est moi qui leur devrait le mois de mai avec frais d'impayés.

Je les ai eu au téléphone et le monsieur me dit que le prélèvement de février a été compensé sur mars, mais compensé quoi en mars car en mars c'était toujours fermé et donc mon abonnement toujours suspendu. En avril il ne m'a rien expliqué, je leur ai dit que j'ai suspendu et que ce n'est pas à moi de payer les conséquences de la mauvaise gestion de leur établissement, qu'ils changent de logiciel ça ne me regarde pas et ce n'est pas normal de facturer si je n'ai pas eu de prestation en retour. Ils ne veulent pas me rembourser le trop perçu, ils disent qu'ils ne sont pas obligés. Je leur ai renvoyé vers le site de l'institut national de la consommation et même vers leurs propres CGV qui stipulent le contraire.

Que puis je faire ? Je me sens un peu perdue, si je m'adresse à un cabinet d'avocat ça va me coûter plus cher que le montant en jeu, et le montant en jeu n'est pas énorme mais je ne souhaite pas me laisser marcher dessus car je les trouve malhonnêtes.